

-----  
DELEGATION PROVINCIALE  
DU SUD

-----  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU DJA ET LOBO

-----  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
DU CADASTRE  
-----

## ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

### *FORET COMMUNALE DE DJOUM*

#### Situation Administrative :

Province	:	SUD
Département	:	DJA ET LOBO
Arrondissement	:	DJOUM
Superficie	:	15 340 ha

#### Situation géographique :

- 2°20 et 2°40 de Latitude Nord  
- 12°40 et 12°50 de Longitude Est

#### Carte de Référence :

DJOUM, 1/200 000° , NA-33-XIII

#### Logiciel planimétrique :

MAP/INFO

### DEFINITION DES LIMITES DE LA ZONE FORESTIERE

Le point **R** de repère se situe sur le pont de la rivière KONO confluent de la rivière AMVIE'EU dans le village EFOULAN, sur l'axe routier DJOUM – MINTOM.

#### A L'EST :

- Du point **R**, suivre la rivière AMVYE'EU en amont, sur une distance de 1 km pour atteindre le point de base **A** situé sur la confluence des cours d'eau AMVYE'EU et INSOULANYOUM
- Du point **A**, suivre le cours d'eau AMVYE'EU en amont sur une distance de 6 km pour atteindre le point **B** situé sur la confluence des deux sources droites de ce même cours d'eau.
- Du point **B**, suivre une droite de direction Nord-Est \_ Sud-Ouest et de gisement 247 ° sur une distance de 1,5 km jusqu'au point **C** situé sur la confluence des deux sources d'un cours d'eau non dénommé, affluent de la rivière MIETE.

- Du point C, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 16,5 km pour atteindre le point D situé sur sa confluence avec la rivière MIETE.

### AU SUD :

- Du point D, suivre la rivière MIETE en amont sur une distance de 10 km pour atteindre le point E situé sur la confluence de MIETE avec un petit cours d'eau non dénommé.

### A L'OUEST :

- Du point E, suivre le cours d'eau non dénommé en amont, sur une distance de 6 km jusqu'à sa confluence avec son premier petit affluent droit. C'est le point F.
- Du point F, prendre une droite de direction Sud-Est \_ Nord-Ouest et de gisement  $337^\circ$  sur une distance de 3 km jusqu'au point G situé sur la confluence des deux sources d'un petit cours d'eau non dénommé.
- Du point G, suivre ce petit cours d'eau en aval sur une distance de 0,6 km. Jusqu'à sa confluence H avec un autre non dénommé.
- Du point H, suivre cet autre petit cours d'eau non dénommé en amont, sur une distance de 2,2 km jusqu'au point I de sa confluence avec un autre petit ruisseau non dénommé.
- Du point I, suivre une droite de direction Sud-Est \_ Nord-Ouest et de gisement  $315^\circ$  sur une distance de 1,4 km jusqu'au point J situé sur la confluence des deux sources d'un petit cours d'eau non dénommé, affluent gauche de la rivière OTONMVELE.
- Du point J, suivre une droite de direction Sud-Est \_ Nord-Ouest et de gisement  $297^\circ$  sur une distance de 1,6 km jusqu'à la source droite d'un cours d'eau non dénommé où se trouve le point K.
- Du point K, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval, sur une distance de 2,6 km pour atteindre le point L situé sur sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé affluent de OTONMVELE.

### AU NORD :

- Du point L, suivre le cours d'eau non dénommé affluent de OTONMVELE, en amont sur une distance de 6 km, jusqu'au point M situé à la source de ce même cours d'eau.
- Du point M, suivre une droite de direction Sud-Ouest \_ Nord- Est et de gisement  $74^\circ$  sur une distance de 1,3 km pour atteindre le point N situé sur la confluence des deux petites sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière NGOUNDOU.
- Du point N, suivre cet affluent non dénommé en aval, sur une distance de 4,5 km jusqu'à sa confluence avec la rivière NGOUNDOU où se trouve le point O.

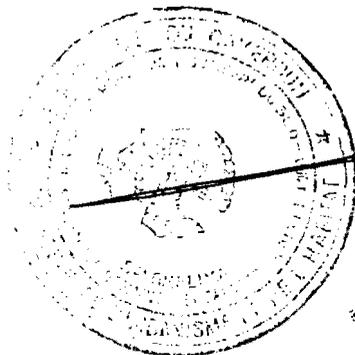
- Du point **O**, suivre la rivière **NGOUNDOU** en aval sur une distance de 1,4 km jusqu'au point **P** situé sur la confluence de la rivière **NGOUNDOU** avec un petit cours d'eau non dénommé.
- Du point **P**, suivre une droite de direction Sud-Ouest \_ Nord-Est et de gisement  $87^{\circ}$  sur une distance de 2 km pour atteindre le point **A** dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée couvre une superficie total de **15 270 ha** (*Quinze mille deux cent soixante dix hectares*).

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Sangmelima, Le

LE CHEF DE SERVICE DEPARTEMENTAL  
DU CADASTRE



*Mea*  
*8m*  
*Roobé Midoou*  
*Technicien Supérieur de Cadastre*

